

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Deuxième phase de déconfinement de
l'archipel

Saint-Pierre, le 11 mai 2020

Le déconfinement de l'archipel a démarré le 27 avril 2020. Thierry DEVIMEUX, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, a réuni les acteurs économiques puis les élus, organisations professionnelles et syndicales et représentants de la société civile, au sein d'un comité local de levée du confinement, le jeudi 7 mai afin de tirer un bilan de cette première étape et d'élaborer la stratégie pour les semaines à venir.

Le bilan de cette première phase est très positif, notamment pour celles des activités économiques qui ont pu reprendre avec un accompagnement continu de la CACIMA et des services de l'État. Le travail de préparation entre l'administration territoriale de santé, les services de l'éducation nationale et les chefs d'établissement a contribué à ce que la rentrée des classes se déroule dans de bonnes conditions. Enfin la première phase de déconfinement ne s'est pas traduite par une dégradation de la situation sanitaire.

Fort de ce constat, et en concertation étroite avec les élus et la société civile, le préfet a décidé d'engager la deuxième phase du déconfinement de l'archipel du 11 mai au 31 mai 2020, afin de laisser à chacun un temps suffisant pour s'organiser. Comme la première, cette deuxième phase correspond à une levée progressive des restrictions, afin d'évaluer étape par étape les conséquences sanitaires du déconfinement.

Un nouvel arrêté préfectoral précise les modalités et le calendrier de cette deuxième phase.

Pourront ainsi rouvrir à partir du 15 mai :

- ✓ les restaurants et salons de thé ;
- ✓ les bibliothèques et musées ;
- ✓ les activités physiques et sportives organisées par les structures associatives ou commerciales. Pour les activités pratiquées en intérieur, une limitation à cinq personnes sera imposée. Une réunion avec les associations sportives sera organisée ce mardi 12 mai pour préciser les modalités de la reprise.

Les visites familiales à l'unité de soins de longue durée et à la maison Eglantine pourront reprendre à partir du 15 mai selon des modalités définies par le directeur de l'établissement en lien avec le comité de la vie sociale.

À compter du 22 mai, les transports maritimes seront autorisés à embarquer des passagers jusqu'à leur capacité maximale.

L'accueil du public demeure interdit dans tous les autres types d'établissements : salles des fêtes ou de spectacles, théâtres, cinémas, piscine, patinoire et tous établissements sportifs couverts, bars et discothèques (Cf I de l'article 1 de l'arrêté). La location de locaux associatifs est également prohibée.

Les rassemblements de plus de 50 personnes dans les espaces publics ou privés restent interdits.

Jusqu'à fin-juin les activités festives ne peuvent être organisées.

Le comité local de levée du confinement sera de nouveau réuni la dernière semaine de mai afin d'examiner, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans l'archipel et dans son environnement régional, les conditions de mise en œuvre de la troisième phase du déconfinement, à partir de début juin.

En tout état de cause, la réversibilité des mesures prises sera envisageable à tout moment, de même que la prorogation des interdictions existantes.

Il est rappelé l'impérieuse nécessité de respecter en toutes circonstances les gestes barrières : ne pas céder à la tentation du relâchement mais au contraire ancrer durablement ces précautions dans notre quotidien.